

Fiche n° 8

LE RÔLE DU CONSULAT



Le rôle du consulat ou de l'ambassade

- ✓ Aider et faciliter les démarches
- ✓ Établir une déclaration de perte ou de vol de document d'identité, délivrer un laissez-passer ou un nouveau passeport sous délai
- ✓ Faciliter le contact avec les proches ou les prévenir
- ✓ Mettre en relation avec un médecin
- ✓ Fournir des contacts locaux utiles



Ce qui ne relève pas du consulat ou de l'ambassade

- ⊗ Faire les démarches à votre place, délivrer des documents en urgence
- ⊗ Rapatrier aux frais de l'État
- ⊗ Payer des dépenses ou avancer de l'argent
- ⊗ Intervenir dans le cours de la justice
- ⊗ Se substituer aux autres intervenants
- ⊗ Intervenir si vous avez aussi la nationalité du pays étranger où vous vous trouvez

Votre premier interlocuteur sur place : l'ambassade ou le consulat

Les ambassades et consulats représentent l'État à l'étranger et protègent les intérêts de leurs ressortissants.

Les ressortissants des États membres de l'Union européenne rencontrant des difficultés dans un pays hors Union européenne peuvent recevoir de l'aide des services diplomatiques et consulaires de tout autre pays européen si le leur ne dispose pas d'une représentation locale.

Ce que peut faire le consulat

- **En cas de perte ou de vol de documents** tels que le passeport, la carte nationale d'identité ou le permis de conduire, le consulat peut établir une déclaration de perte ou de vol sur présentation de celle établie par les autorités locales de police.

Il peut aussi, après vérification, vous délivrer un laissez-passer pour permettre votre seul retour en France ou, après consultation de l'autorité émettrice (préfecture ou consulat ayant établi votre passeport), vous délivrer un nouveau passeport. Attention, un délai incompressible est à prévoir pour la délivrance d'un nouveau passeport (vérifications sécuritaires à effectuer, fabrication et acheminement du passeport).

- **En cas de difficultés financières**, le consulat peut vous indiquer le moyen le plus efficace pour que des proches puissent vous faire parvenir rapidement la somme d'argent dont vous avez besoin.
- **En cas de maladie**, le consulat pourra vous communiquer une liste de médecins ou praticiens et d'établissements de santé (liste de notoriété médicale, également en ligne sur le site internet de chaque consulat). Dans tous les cas, les honoraires restent à votre charge.

- **En cas d'agression ou d'accident grave**, le consulat pourra prévenir votre famille et faciliter, le cas échéant, le contact avec la compagnie d'assistance rapatriement afin d'envisager les mesures à prendre : hospitalisation ou rapatriement (les frais engagés demeurant à votre charge, il est donc vivement conseillé de souscrire une assurance rapatriement).
- **En cas de décès**, le consulat pourra prendre contact avec la famille pour l'aviser et faciliter, le cas échéant, la mise en relation avec la compagnie d'assistance pour un rapatriement de corps. Les frais de rapatriement ou d'inhumation de la dépouille mortelle sont assumés soit par la famille, soit par l'organisme d'assurance du défunt (*voir fiche n° 1 « Que faire si l'un de vos proches est décédé à l'étranger ? »*).
- En cas de difficultés avec les autorités locales ou des particuliers, ou en cas de procédure judiciaire, le consulat pourra vous fournir des adresses utiles (administrations locales, avocats, interprètes, etc.). À noter que cette liste est strictement indicative et ne saurait engager la responsabilité du consulat.

Ce qu'il ne peut pas faire

- **Vous rapatrier** aux frais de l'État.
- **Régler une amende**, votre note d'hôtel, d'hôpital ou toute autre dépense engagée par vous.
- **Vous avancer de l'argent**, sans la mise en place préalable d'une garantie.
- **Vous délivrer un passeport dans la minute.**
- **Intervenir dans le cours de la justice** pour obtenir votre libération si vous êtes impliqué dans une affaire judiciaire ou poursuivi pour une infraction commise sur le territoire d'un pays d'accueil, ou vous informer sur l'avancement d'une procédure locale vous concernant.
- **Se substituer aux agences de voyages**, aux compagnies de transport, au système bancaire ou aux compagnies d'assurances.
- **Binationalaux, attention !** Le consulat ne peut pas assurer son rôle de protection consulaire si vous possédez aussi la nationalité du pays dans lequel vous voyagez.

Contacts utiles

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

- Rubrique « **Conseils aux voyageurs** »

🔗 www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs

- Rubrique « **Services aux Français** »

🔗 www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais

- **Service Ariane**

🔗 pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html

- Rubrique « **Je pars à l'étranger** »

🔗 www.diplomatie.gouv.fr/vivre-a-l-etranger